

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 27 avril 2026****Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>19</b>
. Pouvoirs :	<b>00</b>
. Votants :	<b>19</b>
. Absents :	<b>00</b>

**Date de convocation :**

16 avril 2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 27 AVRIL 2026 à 19 Heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno LOUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**Etaient présents :**

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

**Ont donné pouvoir :****Absents :****Secrétaire de séance :** Isabelle MASSIET**QUESTION N° 2026-17****Objet : Élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques de la Commune et du budget « Centre Commercial »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les textes et règlements en vigueur prévoient lors de la séance où est délibéré le compte financier unique, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques de la Commune et du budget « Centre Commercial. »

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

**DÉCIDE**

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de procéder à l'élection d'un(e) président(e) de séance pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes financiers uniques 2025 pour la Commune et le budget « Centre Commercial. »

Article 2 – d'élire Monsieur Bruno LOUVET, 1<sup>er</sup> Adjoint, comme président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques 2025 de la Commune et du budget « Centre Commercial. »

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Président de séance,  
Bruno LOUVET

La Secrétaire de séance,  
Isabelle MASSIET

